



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 55049

## Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications des rapatriés en matière de responsabilité de la France dans les massacres et les enlèvements civils et militaires après le 19 mars 1962 en Algérie. Les rapatriés sollicitent le libre accès des familles aux archives civiles et militaires en France et en Algérie, y compris celles du CIRC. Par ailleurs, ils souhaitent connaître les intentions du Gouvernement quant à la nomination d'une commission d'enquête sur place, pour connaître le sort des disparus et leur offrir une sépulture. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre en compte ces revendications, notamment dans le cadre du projet de loi portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des rapatriés.

## Texte de la réponse

La loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés a manifesté la reconnaissance solennelle de la France envers toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'édification d'une oeuvre matérielle et culturelle en Indochine et en Afrique du Nord. Ce texte reconnaît officiellement la tragédie de la guerre d'Algérie et le drame du rapatriement et rend hommage aux victimes civiles, aux disparus et à leurs familles, confrontées à une ignorance insupportable. Il reconnaît également les massacres de harkis et les exactions commises durant la guerre et après le 19 mars 1962. De nombreuses incertitudes subsistent sur les événements postérieurs à cette date, ce dont conviennent les historiens. Pour ce qui concerne l'accès des rapatriés et de leurs familles aux archives de l'époque, le Gouvernement souhaite donc que soit accompli un travail de fond par la construction d'outils de mémoire et l'encouragement des chercheurs et historiens à engager les recherches nécessaires. Les archives disponibles sur les disparus ont été ouvertes et le rapport établi par la Croix-Rouge en 1963 a été rendu public. Une équipe d'universitaires travaille depuis le milieu de l'année 2004 sur l'accueil des harkis en France. Le mémorial national de la France d'outre-mer de Marseille, dont l'inauguration est prévue pour 2006, aura vocation à rassembler les témoignages et à présenter les recherches. Par ailleurs, la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie, créée par l'article 3 de la loi, aura un rôle central et devra devenir le lieu de l'étude et de la recherche sur cette période douloureuse de l'histoire nationale. Elle offrira un cadre scientifique, reconnu par tous, rassemblera historiens et chercheurs, témoins et acteurs et permettra d'accomplir de façon sereine la tâche exigeante et difficile qu'est la recherche de la vérité. Le Premier ministre a confié, à la fin de l'année 2004, au préfet honoraire Roger Benmebarek la conduite de la mission de préfiguration de cette fondation. Celui-ci devra rendre son rapport à la fin du premier semestre 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. William Dumas](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55049

**Rubrique** : Rapatriés

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 janvier 2005, page 192

**Réponse publiée le** : 29 mars 2005, page 3208